



conditions générales

Prévoyance
accident



SOMMAIRE

◆ 1^{ÈRE} PARTIE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ◆ ART. 1 - Énumération des garanties et des options 3
- ◆ ART. 2 - Pays dans lesquels s'exerce l'assurance 3
- ◆ ART. 3 - Définitions 4

◆ 2^{ÈME} PARTIE

CONTENU DES GARANTIES

Chapitre I - DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI

- ◆ ART. 4 - Responsabilité civile (assurance obligatoire) 8
- ◆ ART. 5 - Extension des garanties 8
- ◆ ART. 6 - Exclusions applicables à la garantie Responsabilité civile 8

Chapitre II - DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

- ◆ ART. 7 - Défense pénale et recours 9
- ◆ ART. 8 - Exclusions et déchéances applicables aux garanties défense pénale et recours 10

Chapitre III - DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE

- ◆ ART. 9 - Incendie, explosion, attentat / acte de terrorisme et tempête 11
- ◆ ART. 10 - Vol ou tentative de vol 12
- ◆ ART. 11 - Bris de glaces 13
- ◆ ART. 12 - Dommages par accidents / dégradations et actes de vandalisme 14
- ◆ ART. 13 - Catastrophes naturelles et catastrophes technologiques 15
- ◆ ART. 14 - Événements naturels 16
- ◆ ART. 15 - Garanties complémentaires optionnelles 17
- ◆ ART. 16 - Exclusions communes aux garanties dommages 18

Chapitre IV - INSOLVABILITÉ DES TIERS

- ◆ ART. 17 - Insolvabilité des tiers 19

Chapitre V - PRESTATIONS ASSISTANCE

- ◆ ART. 18 - Options SMACL Assistance 20

◆ 3^{ÈME} PARTIE

LA PROTECTION DU CONDUCTEUR

Chapitre I - OBJET DE LA GARANTIE

- ◆ ART. 19 - Indemnisation du préjudice corporel 21
- ◆ ART. 20 - Avance sur recours 21

Chapitre II - DÉFINITIONS

- ◆ ART. 21 - Définition du conducteur assuré 22
- ◆ ART. 22 - Définitions complémentaires 22

Chapitre III - CONTENU DE LA GARANTIE

A - INDEMNITÉS EN CAS DE BLESSURES DU CONDUCTEUR ASSURÉ

- ◆ ART. 23 - Dépense de santé actuelles 23
- ◆ ART. 24 - Déficit fonctionnel permanent et tierce personne 23

Chapitre IV - DÉFINITIONS

- ◆ ART. 25 - Exclusions applicables 24

◆	4^e PARTIE	
	RÈGLEMENT DES SINISTRES ET PAIEMENT DES INDEMNITÉS	
◆	ART. 26- Obligations de l'assuré en cas de sinistre	26
◆	ART. 27- Déchéance	27
◆	ART. 28- Règlement des sinistres- Dommages causés à autrui	27
◆	ART. 29- Règlement des sinistres- Dommages subis par le véhicule	28
◆	ART. 30- Subrogation	29
◆	5^e PARTIE	
	VIE DU CONTRAT	
	Chapitre I- FORMATION ET DURÉE DU CONTRAT	
◆	ART. 31- Formation, prise d'effet du contrat	30
◆	ART. 32- Déclaration du risque par le souscripteur	30
◆	ART. 33- Déclaration des autres assurances	31
◆	ART. 34- Résiliation du contrat	32
	Chapitre II- COTISATIONS	
◆	ART. 35- Responsabilité civile (assurance obligatoire)	35
◆	ART. 36- Extension des garanties	36
	Chapitre II - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT	
◆	ART. 37- Transfert de propriété du véhicule	36
◆	ART. 38- Tranfert des garanties sur un nouveau véhicule	36
◆	ART. 39- Carte internationale d'assurance- certificat d'assurance	37
◆	ART. 40- Prescription	37
◆	ART. 41- Loi informatique et libertés	38
◆	ART. 42- Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	38
◆	ART. 43- Traitement des réclamations	38
◆	ART. 44- Médiation	38
◆	ART. 45- Contrôle des assureurs	39
◆	DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR CONCERNANT L'USAGE DU VÉHICULE	39
◆	CLAUSES PARTICULIÈRES	39
◆	Véhicule confié à un conducteur novice non déclaré au contrat	39
◆	Véhicule loué en crédit-bail	39
◆	Véhicule assuré par l'employeur	39
◆	Conduite exclusive par les personnes désignées sur la proposition d'assurance	39
◆	Véhicule confié à un conducteur à circonstances aggravantes	40
◆	Clauses spéciales	40
◆	CLAUSES TYPES DE RÉDUCTION-MAJORATION	40
◆	TABLEAU DES GARANTIES	43

1^{ère} PARTIE

◆ ART. 1 - ÉNUMÉRATION DES GARANTIES ET DES OPTIONS

Le présent contrat garantit les événements ci-après, définis dans la 2e partie "Contenu des garanties", conformément aux garanties stipulées aux conditions particulières.

DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI (chapitre I)

- Responsabilité civile - Assurance obligatoire (article 4)

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS (chapitre II)

- Défense pénale et recours (article 7)

DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE (chapitre III)

- Incendie, explosion, attentat (article 9)
- Vol ou tentative de vol (article 10)
- Bris de glace (article 11)
- Dommages par accident et vandalisme (article 12)
- Catastrophes naturelles et catastrophes technologiques (article 13)
- Événements naturels (article 14)

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES

- Accessoires et contenu privé du véhicule (article 15.1)
- Valeur majorée du véhicule (article 15.2)

INSOLVABILITÉ DES TIERS (chapitre IV)

- Insolvabilité des tiers (article 17)

PRESTATIONS ASSISTANCE (chapitre V)

- Assistance sans franchise kilométrique en cas d'accident et à 50 kilomètres en cas de panne

OPTIONS ASSISTANCE (article 18)

- Option assistance 0 kilomètre en cas de panne
- Option 0 kilomètre en cas de panne avec mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de panne

◆ ART. 2 - PAYS DANS LESQUELS S'EXERCE LA GARANTIE

Les garanties du présent contrat s'exercent :

- En France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-Mer.
- Dans les pays de l'Union Européenne (Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Grande Bretagne, Danemark, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie, Royaume-Uni).
- Dans les états suivants : St-Siège, St-Marin, Monaco, Andorre, Suisse, Liechtenstein, Norvège ainsi que dans les pays dont la mention n'a pas été rayée au recto de la carte internationale d'assurance dite "carte verte" délivrée par SMACL Assurances.
- Dans les autres pays mentionnés au recto de la carte verte et dont le sigle n'a pas été rayé.
- Pour la garantie Défense/Recours, les pays suivants sont exclus : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Biélorussie, Moldavie, Roumanie, Serbie-Monténégro, Turquie et Ukraine.

Tout déplacement à l'étranger ou département ou une Collectivité d'Outre-Mer d'une durée supérieure à 3 mois doit nous être préalablement signalé.



[Nous] sommes toujours
à **[votre]** écoute



05 49 32 56 56

du lundi au jeudi de 08h30 à 18h
et le vendredi de 08h30 à 17h



contact@smacl.fr



141 av. Salvador-Allende

79031 Niort, Cedex 9, CS 20000



Espace assuré

identification.smacl.fr



SMACL ASSURANCES SA — société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le code des assurances
RCS Niort 833817224 — 141 avenue Salvador-Allende — 79000 Niort.

— Conception : Studio Graphique — Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES